



17ème législature

Question N° : 369	De M. Anthony Brosse (Ensemble pour la République - Loiret)	Question écrite
Ministère interrogé > Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique		Ministère attributaire > Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique
Rubrique > fonction publique territoriale	Tête d'analyse >Fiscalisation des prestations sociales accordées aux fonctionnaire territoriaux	Analyse > Fiscalisation des prestations sociales accordées aux fonctionnaire territoriaux.
Question publiée au JO le : 08/10/2024		

Texte de la question

M. Anthony Brosse appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique sur la fiscalisation des prestations sociales accordées par les comités sociaux économiques aux fonctionnaires territoriaux. Il apparaît qu'une dualité de traitement existe en fonction du prestataire auquel la collectivité a souscrit, ce qui ne traduit par un désavantage concurrentiel pour ledit prestataire concerné qui, lui, respecte la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Cette différence est notamment la conséquence de la multitude de comités des œuvres sociales (COS), leur permettant d'échapper à la fiscalisation, ou grâce à l'exonération qui est tolérée administrativement par les collectivités territoriales. Cette distinction entre prestataires est inégalitaire. Dès lors, il souhaite savoir si une défiscalisation totale des prestations sociales accordées par les comités sociaux économiques aux fonctionnaires territoriaux est envisagée, ou si, au contraire, une fiscalisation de l'ensemble de ces dernières et cela peu importe le prestataire, est à l'étude.